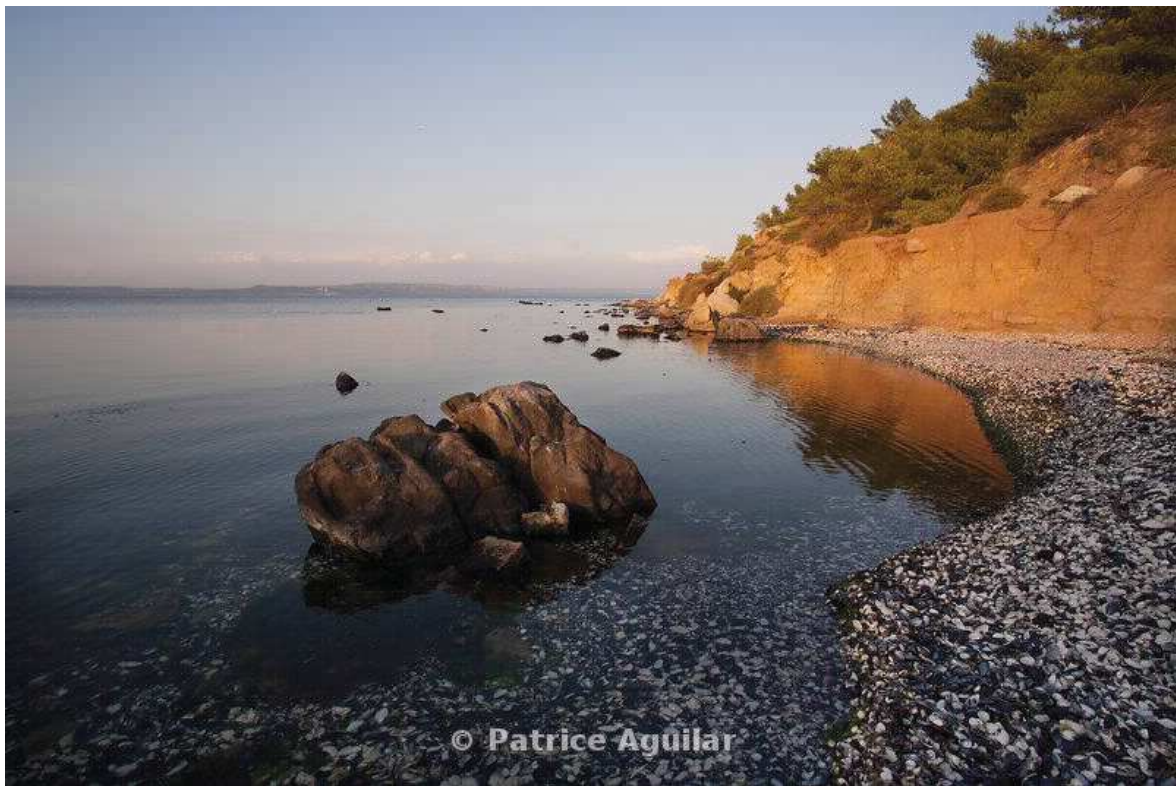


Restaurer l'étang de Berre

CONTRAT D'ETANG DE BERRE

DOCUMENT CONTRACTUEL AVENANT SAISON 2



© Patrice Aguilar

Sommaire

Préambule :	3
Engagement des partenaires :	4
Contenu du Contrat :	5
Article 1 – Périmètre :	5
Article 2 – Durée du Contrat :	5
Article 3 – Objectifs du Contrat :	5
Article 4 – Contenu du Contrat : le programme d'actions :.....	5
Article 5 – Budget prévisionnel :	6
Article 6 – Engagement des maîtres d'ouvrage :	6
Article 7 – Engagement de la structure porteuse, le Gipreb :.....	6
Article 8 – Engagement de l'Etat :	7
Article 9 – Engagement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse :.....	7
Article 10 – Engagement du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :.....	8
Article 11 - Engagement du Conseil général des Bouches-du-Rhône :.....	8
Article 12 – Les engagements des partenaires financiers :.....	9
Article 13 – Mise en œuvre du Contrat :	10
Article 14 – Contrôle :	12
Article 15 – Révision :	12
Article 16 – Résiliation :	12
Contrôle, révision, résiliation :	12
Les signataires du Contrat d'étang de Berre :	13

Préambule

Le présent Contrat d'étang de Berre 2013-2019 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du territoire de l'étang de Berre. Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser l'étang de Berre et ses milieux annexes. Ce Contrat constitue donc un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'actions et de travaux en faveur des écosystèmes et de leurs usages. Il s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006, de la Directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et du Schéma directeur l'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée adopté par le Comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin, entré en vigueur le 21 décembre 2015. Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat d'étang de Berre et s'engage à en assurer le bon déroulement, tant par l'apport d'aides financières que par la réalisation des opérations inscrites.

Le Contrat d'étang de Berre s'organise en deux périodes de réalisations concrètes des maîtres d'ouvrage, la saison 1 de 2013 à 2016 et la saison 2 de 2017 à 2019. A l'issue de la saison 1 un bilan mi-parcours produit par la structure animatrice du Contrat a permis de mettre en lumière les réalisations, l'évolution des indicateurs, les pistes à poursuivre et les nouvelles pistes d'intervention à développer.

L'organisation de table rondes associant les acteurs techniques et les élus du territoire et les réunions du Comité d'étang ont permis de construire et valider un programme d'actions pour la saison 2 riche d'une centaine d'actions et représentant un budget de l'ordre de 72,5 M€.

Les enjeux majeurs de la saison 2 s'articulent autour de la poursuite des actions de lutte contre l'eutrophisation et les contaminations ainsi que la réduction des apports y contribuant, l'accompagnement de l'écosystème par des actions de génie écologique, le développement et la cohérence des usages de pêche et de loisirs. La gestion des rives et les actions de communication qui accompagnent la réalisation du Contrat font également l'objet d'un nouvel élan.

Pour assurer la pertinence et la pérennité de la démarche de réhabilitation, le Contrat prend en compte le bassin versant entier et associe chacune des démarches de gestion de l'eau déjà engagée sur ce territoire. L'installation de la métropole Aix-Marseille-Provence et sa prise en charge de la compétence GEMAPI n'est pas sans conséquence sur le paysage institutionnel de la gestion de l'eau sur le bassin versant et imposera de fait une approche globale notamment pour ce qui est de la qualité des eaux. La représentation au sein du Gipreb des structures de gestion des rivières du bassin versant, Arc, Cadière et Touloubre, ainsi que celle de la Durance, a créé des liens favorables à une telle approche.

Chaque structure garde la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence. Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat d'étang.

Le suivi et l'animation du Contrat d'étang de Berre seront assurés par le Gipreb-syndicat mixte. Le Gipreb aura également pour mission :

- la coordination avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage,
 - l'information régulière de l'ensemble des partenaires regroupés au sein du Comité d'étang.
- Le Gipreb assurera par ailleurs la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations et d'actions réparties sur les différentes thématiques du Contrat d'étang.

Engagement des partenaires

Le présent Contrat est conclu entre :

- L'État, représenté par le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, représentée par son Directeur,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président
- Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente

Les 28 maîtres d'ouvrage des opérations et partenaires :

- Gipreb-syndicat mixte, représenté par son Président
 - Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente
 - La métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président
 - Syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc, représenté par son Président
 - Syndicat intercommunal de la poudrerie représenté par son Président
 - Commune de Berre l'Étang, représentée par son Maire
 - Commune de Châteauneuf-les-Martigues, représentée par son Maire
 - Commune d'Istres, représentée par son Maire
 - Commune de Marignane, représentée par son Maire
 - Commune de Martigues, représentée par son Maire
 - Commune de Miramas, représentée par son Maire
 - Commune des Pennes Mirabeau, représentée par son Maire
 - Commune de Rognac, représentée par son Maire
 - Commune de Saint-Chamas, représentée par son Maire
 - Commune de Saint-Mitre les-Remparts, représentée par son Maire
 - Commune de Vitrolles, représentée par son Maire
-
- Direction départementale des territoires de la mer des Bouches-du-Rhône, représentée par son Directeur
 - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, représenté par son Délégué Régional
 - Grand port maritime de Marseille, représenté par sa Directrice
 - Chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence, représentée par son Président
 - Electricité de France, représentée par son Directeur régional
 - LyondellBasell, représentée par son Directeur
 - Etoile sportive Entressen Istres canoë-kayak, représentée par son Président
 - Club nautique Berrois représenté par son Président
 - Ecoute ta planète représentée par son Président
 - Ligue pour la protection des oiseaux représentée par son directeur régional
 - Conservatoire des espaces naturels de Provence-Alpes-Cote d'Azur représenté par son Président

Contenu de l'avenant au Contrat

Est convenu ce qui suit :

Article 1 - Périmètre

Le territoire cible du Contrat est l'étang de Berre et son pourtour, défini par le bassin versant direct, c'est-à-dire le territoire délimité par la première ligne de crête. Le périmètre du Contrat rassemble ainsi les territoires des dix communes riveraines : Berre l'Étang, Châteauneuf-les-Martigues, Istres, Marignane, Martigues, Miramas, Rognac, Saint-Chamas, Saint-Mitre les-Remparts, Vitrolles.

Concernant le bassin versant naturel, d'une superficie de 1 630 km² et dont la prise en compte est essentielle, trois démarches de Contrat et/ou de Sage sont déjà engagées pour les rivières Arc, Cadière et Touloubre. Le bassin de la Durance ne doit pas être oublié, cette rivière étant liée à l'étang de Berre du fait de l'aménagement hydroélectrique. Un contrat de rivière y est programmé. Les quatre structures de gestion, membres du Gipreb, sont d'ores et déjà associées à la démarche de réhabilitation de l'étang de Berre ; cette association se verra naturellement renforcée avec le Contrat d'étang afin d'assurer une bonne cohérence entre les différents programmes d'actions.

Article 2 - Durée

Le présent avenant au Contrat est conclu pour une durée de 3 ans (2017-2019) et correspond à la saison 2 du Contrat d'étang de Berre. Le contrat initial a été conclu pour une durée de 6 ans à compter de sa signature par les parties, le 16 mai 2013. Il couvre la période 2013 -2016 puis 2017-2019. Durant ces périodes, l'ensemble des actions devra être engagé.

Article 3 - Objectifs

La force du Contrat pour la réhabilitation de l'étang de Berre réside dans sa capacité à intégrer des projets structurants à long terme tout autant que des actions concrètes et opérationnelles à court terme dans un programme de réhabilitation guidé par des objectifs complets et ambitieux :

- retrouver un fonctionnement équilibré des écosystèmes,
- rétablir, voire développer les usages actuellement contraints par la dégradation écologique du milieu
- améliorer la gestion des rives et des zones naturelles
- réhabiliter l'image de l'étang

L'analyse du bilan mi-parcours réalisé en 2016 sur la saison 1 du Contrat a guidé les membres du Comité d'étang vers une reconduite de ces objectifs en saison 2. La réalisation de ces objectifs s'accompagne de priorités sur la réduction des flux de contaminants et de matières nutritives, la mise en œuvre d'opérations de génie écologique, l'accompagnement des usages pour un développement cohérent, l'approche globale de la qualité de l'eau intégrant les milieux humides et aquatiques connexes.

Article 4 – Contenu : le programme d'actions saison 2

Le contenu de l'avenant saison 2 du Contrat d'étang de Berre est explicité et détaillé dans les tomes 1, 2 et 3 du dossier d'avenant.

- Tome 1 : Bilan de la saison 1 et pistes d'action,
- Tome 2 : Avenant 2017-2019 au programme d'actions
- Tome 3 : Document contractuel d'engagement

Les objectifs sont :

Volet A : Retrouver un fonctionnement équilibré des écosystèmes :

- réduire l'eutrophisation et les contaminations du bassin versant
- restaurer les écosystèmes
- améliorer les connaissances

Volet B : Rétablir, voire développer les usages actuellement contraints par la dégradation écologique du milieu :

- accompagner l'exploitation de nouvelles ressources de pêche
- développer la baignade et les loisirs nautiques de proximité
- améliorer la gestion environnementale des ports
- poursuivre l'extension du sentier de découverte de l'étang de Berre

Volet C : Améliorer la gestion des rives et des zones naturelles

- gérer les espaces naturels du pourtour de l'étang
- reconquérir les rives et faciliter leur accès au public

Volet D : Réhabiliter l'image de l'étang

- développer l'identité du territoire
- favoriser la diffusion du savoir
- assurer le suivi du Contrat

Article 5 - Budget prévisionnel

Le montant financier de la saison 2 du programme d'actions est évalué en Hors Taxes à **72 513 689 €** . Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des travaux, ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement.

Article 6 - Engagement des maîtres d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de chaque action inscrite au Contrat d'étang de Berre est assurée par la personne morale qui en a la responsabilité juridique ou en accepte la charge, par application des lois de décentralisation, par contrat ou par mandat.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme, en respectant les priorités dont sont affectées les actions inscrites dans ce programme et les procédures d'instruction des demandes de participations financières, sur les bases indiquées ci-après.

Les engagements contractuels de participation financière restent subordonnés à l'ouverture des moyens correspondants aux budgets annuels votés.

La signature du Contrat est subordonnée à la transmission préalable par les maîtres d'ouvrage de l'ensemble des délibérations traduisant leur engagement de réalisation des différents projets dont ils sont porteurs, en conformité avec le contenu du programme fixé et selon le calendrier retenu.

Par leur délibération, les maîtres d'ouvrage donnent leur accord de principe sur les objectifs du Contrat d'étang de Berre, sur le contenu et la programmation des opérations du Contrat d'étang dont ils seront porteurs.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser les travaux prévus par le Contrat d'étang dans les délais fixés par l'échéancier.

Article 7 - Engagement de la structure porteuse, le Gipreb

En dehors de son implication en tant que maître d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations prévues au Contrat, le Gipreb porte le Contrat d'étang de Berre pour le compte des collectivités du bassin versant.

Il s'engage à assurer :

- le suivi et le pilotage du Contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires par l'organisation de réunions du Comité d'étang à une fréquence annuelle, au minimum.
- la mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
- le secrétariat technique et administratif des comités d'étang,

- l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du Contrat (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations).
- la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du Contrat,
- l'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3 et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne du milieu aquatique ainsi que les actions de communication et de sensibilisation.
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...).
- la réalisation du bilan à mi-parcours à l'issue de la saison 1.

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, le Gipreb s'engage à assurer les opérations dont il a la charge en application de l'article 5 (engagement des maîtres d'ouvrage) dans les délais fixés. L'équipe du Gipreb dispose pour cela de 7 postes. Pour 4 d'entre eux, une partie de leurs missions est dédiée à la réalisation du Contrat et de son suivi.

Article 8 - Engagement de l'État

Sur le plan technique, l'État s'engage à accompagner la mise en œuvre du Contrat d'étang pour les actions relevant de ses compétences et de ses prérogatives réglementaires.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, l'État continuera à mener des actions de police administrative dans tous les domaines intéressant l'environnement de l'étang de Berre. Sur le volet financier, les engagements de l'État pris dans le présent contrat (N2000, sentier littoral) restent subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les lois de finance.

De plus, le Conservatoire du Littoral, propriétaire de cinq sites en bordure de l'étang de Berre, prend en charge la maîtrise d'ouvrage de certaines actions liées à la gestion de ses sites.

Article 9 - Engagement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au **contrat d'étang de Berre phase 2**, sur une période couvrant les années 2017 à 2019 (3 ans) selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif et sous réserve des disponibilités financières. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10^{ème} programme (délibération 2016-32 relative au 10^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la deuxième partie du contrat couvrant la période 2017-2019 ne pourra excéder un montant total d'aide de **11 731 239 M€**, montant indiqué dans les fiches actions selon les règles en vigueur de son programme d'intervention, suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations et sous réserve des disponibilités financières. Montant correspondant à :

- **10 008 627 €**, engagements déjà pris dans le cadre des contrats associés (contrats temps de pluie de Saint Chamas, Martigues et Vitrolles et opération collective Eaurizon Vitrolles / Pennes Mirabeau)
- **1 722 612 €**, nouveaux engagements propres au contrat étang de Berre.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

- **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat **de l'étang de Berre** identifie les actions suivantes pour lesquelles l'agence de l'eau garantit le taux de 50% jusqu'au 31/12/2019 dans la limite des montants d'aide prévus au contrat :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Montant de l'aide prévisionnelle
GIPREB	Mise à jour du bilan des apports à l'étang de Berre par le bassin versant naturel.	150 000 €	75 000 €
GIPREB	Expérimentation d'accompagnement à la restauration des herbiers de zostères.	150 000 €	75 000 €

- **Suivi du contrat**

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises. Un bilan de fin de contrat permettra de dresser le bilan de l'ensemble des opérations inscrites en priorité et en particulier celles directement liées à la réalisation du Programme de Mesures.

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'Agence de l'eau sur son programme d'action et ses priorités.

Article 10 - Engagement du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat d'étang de Berre, conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés. Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet. La Région intervient notamment selon le cadre fixé par sa délibération n° 17-509 du 07 juillet 2017 qui ouvre la possibilité de déroger aux critères habituels d'aide financière si l'intérêt de la préservation des milieux naturels aquatiques le justifie. Pour ces actions, le plafonnement des aides peut excéder les 30 % maximum habituellement pratiqués et des travaux non éligibles au cadre d'intervention peuvent bénéficier d'un soutien régional à titre exceptionnel, sans que le total cumulé des aides régionales d'un contrat puisse excéder 20 %.

La Région a approuvé les termes du contrat d'étang de Berre 2013-2018 et la maquette financière de la première phase du contrat (2013 – 2016).

Le présent engagement financier ne porte que sur l'avenant concernant les trois années de la seconde saison 2017-2019.

Ainsi, la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur correspond, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à celle indiquée pour la saison 2 du contrat d'étang. Elle s'élève à un montant prévisionnel de **1 018 968 €**.

Le détail par année est le suivant :

- 2017 : **21 900 € (pour mémoire)**
- 2018 : **816 096 €**
- 2019 : **180 972 €**

A noter également que la Région, en tant qu'autorité de gestion des crédits européens, s'engage à étudier la possibilité de financer certains projets pouvant potentiellement être éligibles au FEDER pour les projets visant à réduire la pression sur la biodiversité en intervenant sur la trame verte et bleue.

Les montants d'aide inscrits dans les plans de financement sont donnés à titre indicatif, les dossiers étant instruits dans le cadre des appels à propositions correspondants.

Article 11 - Engagement du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département des Bouches-du-Rhône interviendra dans le cadre du Contrat d'étang de Berre- saison 2 en tant que co-financier et maître d'ouvrage. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce Contrat et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d'éligibilité.

Le Département s'engage à participer au financement d'actions précisées dans les différentes fiches en fonction de ses modalités d'intervention et sous réserve de crédits disponibles.

Les plans de financement des actions du présent avenant sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités maîtres d'ouvrage.

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs tel que prévu dans les plans de financement et dans la limite des crédits dont il dispose.

Chaque action fera l'objet en son temps d'une sollicitation de la part du maître d'ouvrage qui constituera un dossier spécifique de demande d'aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

Cette demande sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente préalablement à sa réalisation.






Article 12 - Engagements d'Électricité de France

Dans la continuité du Contrat d'étang Saison 1 et en tant que partenaire de longue date, Électricité de France renouvelle son engagement à réaliser les opérations inscrites au Contrat d'étang de Berre Saison 2 qui relèvent de sa qualité de Maître d'Ouvrage, et à contribuer au financement d'actions précisées dans les différentes fiches.

Ces actions seront réalisées en fonction des modalités d'intervention d'Électricité de France et sous réserve de crédits disponibles, dans la limite des engagements pris dans le cadre de l'établissement du Contrat d'étang.

Chaque action prévue avec un co-financement Électricité de France fera l'objet, en son temps, d'une sollicitation de la part du Maître d'Ouvrage de l'action. Celui-ci devra ainsi constituer un dossier spécifique de demande d'aide auprès d'Électricité de France, avant toute réalisation.

Article 13 - Les engagements prévisionnels des partenaires financiers
SAISON 2 : 2017 – 2019

SAISON 2	Maîtres d'ouvrage						Autres	TOTAL
Montant total €	48 830 146	11 956 822	8 780 082	1 018 968	200 350	1 617 908	109 412	72 513 689
Part relative %	67,3	16,5	12,1	1,4	0,3	2,2	0,1	100
Volet A	31 289 917	11 228 712	1 433 664	201 646	119 000	43 000	8 000	44 323 940
Volet B	6 954 698	210 260	5 160 160	468 772	49 350	1 499 908	86 412	14 429 560
Volet C	9 873 981	220 500	2 116 358	290 650	0	75 000	15 000	12 591 489
Volet D	711 550	297 350	69 900	57 900	32 000	0	0	1 168 700
2017	9 418 245	4 846 911	408 881	21 900	63 400	25 000	8 000	14 792 337
2018	26 466 511	4 768 828	5 871 606	816 096	60 800	1 567 908	72 612	39 624 361
2019	12 911 791	2 341 083	2 496 595	180 972	76 150	25 000	14 400	18 045 991
2020	33 600	-			-	-	14 400	51 000

Volet A : équilibre des écosystèmes ; volet B : développement des usages ; Volet C : écosystèmes terrestres) ; volet D : image de l'étang.

Les partenaires financiers s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat
- informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Les engagements financiers par maître d'ouvrage : Saison 2017 - 2019

MO	Montant	%
Département des Bouches-du-Rhône	2 750 000	5,63
GIPREB	1 014 550	2,08
MAMP – Territoire Marseille Provence	831 500	1,70
MAMP – Territoire Martigues	3 807 509	7,80
MAMP – Territoire Istres-Provence	9 259 200	18,96
MAMP – Territoire pays Salonais	10 277 225	21,05
MAMP – Territoire pays d'Aix	1 092 013	2,24
Berre l'Etang	78 600	0,16
Châteauneuf-les-Martigues	712 400	1,46
Istres	4 013 042	8,13
Marignane	5 188 800	10,63
Martigues	Régie	Régie
Miramas	Régie	Régie
Rognac	169 276	0,35
Saint-Chamas	5 026 031	10,29
Saint-Mitre les Remparts	1 112 400	2,37
Vitrolles	1 822 000	3,73
SIBOJAI	911 700	1,87
DDTM	25 000	0,05
CELRL	92 500	0,19
GPMM	Régie	Régie
EDF	469 500	0,96
Lyondell Basell	90 000	0,18
Club Nautique Berrois	48 000	0,10
Etoile Sportive Entressen	17 650	0,04
Ecoute ta planète	6 000	0,01
Conservatoire des espaces naturel PACA	Régie	Régie
Ligue pour la protection des oiseaux	15 250	0,03
Total	48 830 146	100

Article 14 - Mise en œuvre du Contrat

Une organisation institutionnelle dédiée à la démarche de Contrat d'étang

En 2010 est entré en fonction un syndicat mixte, nommé GIPREB, dont les membres délibérant sont le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, les 10 communes du pourtour de l'étang de Berre, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et la Chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence. Le Syndicat a pour objet de retrouver les caractéristiques d'une lagune méditerranéenne profonde au fonctionnement équilibré. Pour cela, il met en œuvre tous moyens et actions de nature à concrétiser ces objectifs. Cette structure a vocation à assurer la coordination et la cohérence des différentes actions menées sur l'étang de Berre et de les

intégrer dans un projet global de restauration, dont les trois piliers écologique, économique et social se déclinent dans ses objectifs :

- restaurer les écosystèmes de l'étang de Berre en lagune méditerranéenne profonde
- développer les usages contraints par l'état écologique actuel de l'étang
- améliorer la cohésion sociale autour de l'étang.

Les acteurs locaux se sont donc dotés d'une structure opérationnelle en mesure de porter le Contrat d'étang. Parallèlement, la constitution du Comité d'étang en 2008, sur la base de la proposition inscrite dans le dossier préalable, est le fruit d'une volonté de poursuivre la démarche dans le cadre d'une large concertation. Pour assurer la pertinence et la pérennité de la démarche de réhabilitation, le contrat prend en compte le bassin versant entier et associe chacune des démarches de gestion de l'eau déjà engagées sur ce territoire.

Le Comité d'étang a pour missions :

- d'assurer le suivi de l'exécution du contrat par l'examen de compte rendus annuels, et en ajustant les orientations en fonction des résultats des études complémentaires ;
- d'organiser la communication et la sensibilisation des acteurs locaux ;
- de mettre en œuvre les modalités de participation du public.

Son bureau est composé de :

Pour le collège des collectivités territoriales et des EPCI :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- GIPREB-syndicat mixte
- Métropole Aix-Marseille Provence
- Conseil de territoire du pays Salonais
- Conseil de territoire du pays d'Aix
- Conseil de territoire du pays de Martigues
- Conseil de territoire de Istres Ouest Provence
- Conseil de territoire de Marseille-Provence

Pour le collège de l'Etat et des établissements publics :

- DREAL
- DDTM
- Agence de l'Eau
- Le Préfet des Bouches du Rhône,

Pour le collège des usagers et professionnels :

- Prud'homie de pêche du quartier maritime de Martigues
- Coordination de l'Etang Marin
- MNLE 13
- EDF
- Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône
- CCIMP
- GMIF

Bilan

Un bilan final courant 2020 sera réalisé.

Contrôle, révision, résiliation

Article 15 - Contrôle

La bonne exécution du Contrat, contrôlée par le Comité d'étang, se définit au minimum par :

- le respect des engagements des différents partenaires,

- la mise en œuvre effective des opérations du contrat (cf. article 13),
- le respect des modalités de fonctionnement.

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 16).

Article 16 - révision

Est considérée comme donnant lieu à une révision du Contrat la modification des objectifs du Contrat,

Toute révision se fera sous forme d'avenant.

Article 17 - résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée.

Un exposé des motifs sera communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les signataires pour information. La résiliation devient effective un mois après, étant entendu que les actions ayant connu un début d'exécution devront être achevées selon les conditions prévues lors de leur engagement. Dans tous les cas une tentative de résolution des difficultés sera engagée pendant une durée limitée à deux mois.

Fait à _____, le _____

Les signataires du Contrat d'étang de Berre – saison 2

Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Pierre Dartout	Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse Laurent Roy
Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Renaud Muselier	Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Martine Vassal
Monsieur le Président du GIPREB , Président du Comité d'étang Maire Honoraire de Berre l'Etang Serge Andréoni	Madame la Présidente de la Métropole Aix- Marseille Provence Martine Vassal
Monsieur le Président du Conseil territoire Istres Ouest Provence Maire d'Istres François Bernardini	Monsieur le Président du Conseil de territoire du pays de Martigues Maire de Martigues Gaby Charroux
Monsieur le Président du Conseil de territoire du Pays Salonais Maire de Salon de Provence Nicolas Isnard	Madame la Présidente du Conseil de territoire du pays d'Aix Maire d'Aix-en-Provence Maryse Joissains-Masini
Monsieur le Président du Conseil de territoire de Marseille-Provence Maire de Carry-le-Rouet Jean Montagnac	

Madame le Maire de Saint-Mitre les Remparts	Monsieur le Maire d'Istres
Béatrice Aliphat	François Bernardini
Monsieur le Maire de Martigues	Monsieur le Maire de Vitrolles
Gaby Charroux	Loïc Gachon
Monsieur le Maire de Saint-Chamas	Monsieur le Maire de Marignane
Didier Khelfa	Eric Le Disses
Monsieur le Maire de Rognac	Monsieur le Maire de Berre l'Etang
Stéphane Le Rudulier	Mario Martinet
Monsieur le Maire de Châteauneuf-les-Martigues	Madame le Maire des Pennes-Mirabeau
Roland Mouren	Monique Slissa
Monsieur le Maire de Miramas	Monsieur le Président du Syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc
Frédéric Vigouroux	Serge Andréoni
Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de la Poudrerie	
Olivier Julien	
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence	Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône
Jean-Luc Chauvin	Claude Rossignol
Madame la Présidente du Grand Port Maritime de Marseille	Monsieur le Délégué du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Christine Cabau - Woehrel	François Fouchier

Monsieur le Président du site LyondellBasell de Berre l'Etang	Monsieur le Directeur de l'Unité de production Méditerranée EDF
Eric Mesle	Vincent Gabette
Monsieur le Président de l'Etoile Sportive Entressen Istres canoë-kayak	Monsieur le Président de l'association Écoute ta planète
Bruno Kremer	José Rodriguez
Monsieur le Président du Club nautique Berrois	Monsieur le directeur régional de la Ligue pour la Protection des oiseaux
	Benjamin Kabouche